

Bibliothèque communale de la Ville de Rochefort

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. Dispositions générales

L'accès à la bibliothèque et à ses services est ouvert à tous après inscription préalable.

L'accueil des visiteurs est assuré par les bibliothécaires.

Le personnel de la bibliothèque a notamment pour mission d'aider les lecteurs à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque.

Horaire : En dehors des périodes de congés annuels, l'horaire suivant sera appliqué, et ce à partir du 30/11/2020 : - lundi et mardi : de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H
- mercredi et vendredi : de 14 H à 18 H
- samedi : de 9 H à 13 H

Cet horaire pourra être modifié lors de circonstances exceptionnelles.

2. Inscription

Lors de l'inscription, il est demandé à l'adhérent d'être personnellement présent et de justifier de son identité et de son domicile au moyen d'une pièce légale.

Les collectivités qui adhèrent à la bibliothèque sollicitent une inscription globale de leurs membres.

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

Les abonnés saisonniers ou vacanciers sont tenus de fournir deux adresses : celle de leur domicile permanent et celle de leur séjour. Une caution leur sera demandée (cf. tarif en annexe).

Le droit d'inscription est gratuit.

3. Prêt et consultation sur place

Règles de conduite à respecter : les lecteurs doivent déposer leurs serviettes, cartables, sous la table, à l'entrée de la bibliothèque. La bibliothèque ne pourra être tenue responsable du vol des effets personnels des lecteurs. Il est interdit de manger, de fumer, de faire du bruit ou d'entrer avec des animaux dans la bibliothèque. Le non-respect de ces directives entraînera l'exclusion des locaux.

Les ouvrages empruntés doivent être enregistrés par la bibliothécaire au départ comme au retour. Merci aux lecteurs de lui signaler toute détérioration constatée et de veiller à la propreté des ouvrages.

Les quotidiens, ouvrages de référence ou portant une gommette rouge, sont exclus du prêt à domicile et ne doivent en aucun cas sortir de la salle de lecture.

Il n'y a pas de limite au nombre d'ouvrages pouvant être empruntés à domicile. La durée du prêt est de trois semaines.

Bibliothèque communale de la Ville de Rochefort

La consultation sur place est possible pour tous les documents disponibles, quel que soit leur support.

Les livres consultés dans la bibliothèque ne doivent en aucun cas être remis sur les rayonnages. En effet, un livre mal rangé est un livre perdu. En conséquence, les lecteurs sont invités à laisser sur les tables les livres qu'ils auront consultés ; les agents de la bibliothèque se chargeront de les remettre en place.

Le lecteur peut, s'il le désire, réserver des documents déjà empruntés via la réservation informatisée. Dès leur retour, les documents réservés seront disponibles pour le lecteur pendant 1 mois.

L'accès Internet est individuel (cf. tarif en annexe).

Durée maximale d'une heure par jour et par personne.

La consultation du catalogue en ligne de la bibliothèque est en libre accès.

La sauvegarde sur clé USB des résultats de recherche est possible avec l'autorisation des bibliothécaires en demandant au préalable une vérification anti-virus du support.

L'usage de la photocopieuse est payant (cf. tarif en annexe). Seuls les documents de la bibliothèque peuvent être photocopiés partiellement et pour un usage strictement personnel conformément à la législation en vigueur.

Le prêt est strictement individuel et engage la responsabilité de l'emprunteur.

Tout document perdu ou détérioré sera facturé à son prix actualisé.

4. Tarif

Le tarif est celui fixé par le Conseil communal et repris en annexe du présent règlement.

5. Amendes de retard

Une amende sera due pour tout dépassement de la période de prêt (cf tarif en annexe).

6. Exclusion

Toute personne n'ayant pas acquitté une facture concernant des ouvrages non restitués ne pourra plus emprunter jusqu'au règlement de la dette, sans préjudice d'autres mesures.

7. Dispositions finales

Les bibliothécaires veillent à l'application du présent règlement qui est un contrat mutuel entre la bibliothèque, représentée par le personnel, et les usagers.

Toute modification au présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage aux valves de l'Hôtel de Ville et à la bibliothèque.

Publié à Rochefort, le 30 novembre 2020